



B1500-Direction des grands projets-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.062

Quartier de Gally.

Convention de mise à disposition temporaire de la meulière Ouest, par la SNC Versailles Pion à la Ville de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations n° 2017.02.02 et n° 2017.02.03 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour une concession d'aménagement du site de Versailles Pion et la désignation des membres de la commission ad hoc ;

Vu les délibérations n° 2018.03.28 et 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 approuvant le traité de concession d'aménagement (TCA) et la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la société Icade Promotion ;

Vu la délibération n° D.2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 approuvant les avenants n° 1 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu la délibération n° D.2019.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 actant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 au titre de la concession d'aménagement du site de Versailles Pion, désormais dénommé « Quartier de Gally » ;

Vu la délibération n°D.2021.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 actant le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020, pour les exercices 2019 et 2020, au titre de la concession ;

Vu le TCA et la convention de PUP signés le 2 mai 2018 entre la ville de Versailles et la société Icade Promotion ;

Vu les avenants n° 1 du 27 septembre 2018 de transfert du TCA et de la convention de PUP de la société Icade Promotion à la SNC Versailles Pion ;

Vu les avenants n° 2 du 30 mars 2021 au TCA et à la convention de PUP ;

Vu la délibération n°D.2022.10.72 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2022 actant le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021, pour l'exercice 2021, au titre de la concession ;

Vu la délibération n°D.2023.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 actant le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2022, pour l'exercice 2022, au titre de la concession ;

La SNC Versailles Pion est titulaire d'une concession d'aménagement attribuée par la ville de Versailles en date du 2 mai 2018 en vue de la réalisation du projet Quartier de Gally.

Dans ce cadre, la SNC Versailles Pion a acquis le terrain d'assiette de l'opération comprenant notamment un immeuble sis à Versailles, rue de la Division Leclerc, dit « Meulière Ouest », de 150 m² environ, composé d'un entresol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Des travaux de rénovation de la Meulière Ouest ont été entrepris par la SNC Versailles Pion depuis décembre 2022 et seront réceptionnés mi-mai 2023. Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration préalable (DP 78646 22 V1012) obtenue le 8 août 2022 et consistent en :

- La mise en accessibilité du bâtiment,
- La remise en état du gros œuvre du bâtiment,
- La remise en état intérieure,
- La réorganisation des espaces pour créer :
 - o Une cuisine équipée,

- Une salle de travail,
- Un espace personnel,
- Deux bureaux,
- Une salle de réunion/lieu de stockage des costumes
- Une buanderie,
- Une salle d'eau et deux WC.

La ville de Versailles a demandé à la SNC Versailles Pion de lui mettre à disposition la Meulière Ouest dès la fin des travaux, afin de mettre à son tour ces locaux de la Meulière Ouest à disposition de la troupe de théâtre Viva La Commedia. Cette 2^{ème} mise à disposition consécutive fera l'objet d'une nouvelle décision du Maire ultérieurement. La troupe de théâtre occupe actuellement une maison située rue de la Porte de Buc et devant être libérée pour les travaux de la Société du Grands Paris

La convention de mise à disposition de la Meulière Ouest entre la Ville et la SNC Versailles Pion, objet de la présente décision, est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 11 mai 2023. Cette convention est consentie à titre gratuit.

DECIDE :

de signer la convention de mise à disposition temporaire de la Meulière Ouest à Gally, entre la SNC Versailles Pion et la ville de Versailles, à partir du 11 mai 2023, à titre gracieux et pour une durée de 2 ans, et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.